

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE, Le Quatorze Novembre à 20 Heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Genouillé s'est réuni en session ordinaire, sous la  
présidence de M. Jean-Guy VALETTE, Maire  
Convocation : 5 Novembre 2024  
Nombre de membres

En exercice	13
Présents	10
Excusés	3

**Présents** : BOLLE Marie-Claire, CHAUVEAU Philippe, CLEMENT Julien, GAUDIN Loïc, GIRAUD Patrice,  
LUQUIAU Christophe, MASSON Dany, MORIN Jacques, MORISSET Florian, VALETTE Jean-Guy.

**Excusés** : BRETON Marc, NIQUET Sandra, TEXERAUD Patrice

**Secrétaire de séance** : BOLLE Marie-Claire

**DÉLIBÉRATION N°2024-47 – échanges de terrain pour aménagement de la voie communale VC2**

Suite à l'aménagement du chemin rural existant en route, de la route départementale RD103 à la  
Voie Communale VC2 sur la commune de Genouillé, pour permettre l'accès des camions à  
l'entreprise ECOLIENGE 9 Bellevue 86250 GENOUILLE,

Considérant les intérêts de la commune et son développement rural,

Il vous est demandé de vous prononcer sur la possibilité de réaliser des échanges de terrain aux  
conditions de la loi afin de permettre l'aménagement du chemin rural en route.

Vu l'article L161-10-2 du code rural et de la pêche maritime

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide

-de proposer et d'organiser des échanges de terrain aux conditions de la loi, comme suit :

➤ **La commune de Genouillé cède à titre d'échange**

- Aux conjoints PÉTREAU
  - parcelle C n°799 20 ca
  - parcelle C n°800 13 ca
  - parcelle C n°801 3 a 23 ca
  - parcelle C n°802 13 ca
  - parcelle C n°803 15 ca
- à SCEA JUSSIE-JOHANET
  - parcelle C n°804 43 ca

➤ **La commune reçoit à titre d'échange**

- Des conjoints PÉTREAU
  - parcelle C n°793 03 ca
  - parcelle C n°794 02 ca
  - parcelle C n°795 14 ca
- de SCEA JUSSIE-JOHANET
  - parcelle C n°798 78 ca

-que les frais seront à la charge de la commune de Genouillé ;

-désigne l'office notarial de Maître Poirier-Aroul Annie situé à Civray 86 pour la rédaction de l'acte,

-d'autoriser le maire à réaliser le dossier et à signer les documents nécessaires.

Pour extrait conforme au registre. A Genouillé, le 15 Novembre 2024

AR Prefecture

La secrétaire de séance

Marie-Claire BOLLE

Le Maire

Jean-Guy VALETTE

